

## Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Section publicité de l'administration

14 mars 2011

AVIS n° 2011-26

Sur le refus de délivrer des copies des documents concernant le droit d'auteur

(CADA/2011/23)

## 1. Un récapitulatif

Le 18 février 2011, Monsieur X demande, par téléphone, une copie des documents suivants qui sont en la possession du SPF Economie:

- 1) l'extrait du pv du 17 décembre dernier du Conseil d'Administration d'Uradex entérinant la décision défavorable du 15 novembre dernier le concernant du comité de Contrôle d'Uradex;
- 2) la réponse qu'Uradex a envoyé en 2011 au service de contrôle suite à leurs observations concernant la décision prise par Uradex le 15 novembre dernier et entériné le 17-12-10 par son CA,
- 3) la liste des chaînes de télévision pouvant générer des droits en 2006 et 2007 en tant que membre d'Uradex en ordre de cotisation (cotisation payée à vie selon le règlement actuellement en vigueur).

Par mail en date du 21 février 2011, le SPF Economie a attiré l'attention du demandeur sur le fait qu'il doit introduire sa demande par écrit sur la base de la loi du 11 avril 1994.

Par mail en date du 22 février Monsieur X introduit une demande d'avis auprès de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, et envoie également ce mail, pour notification, au SPF Economie.

## 2. La recevabilité de la demande d'avis

La Commission estime que la demande d'avis est prématurée. Le demandeur doit d'abord adresser une demande écrite au SPF Economie. Cette autorité administrative fédérale dispose ensuite d'un délai de trente jours pour notifier sa décision au demandeur. Ce n'est que dans le cas où la décision lui est négative ou que le SPF Economie n'y donne pas suite dans les délais impartis que le demandeur peut entamer une procédure de recours administratif qui consiste à envoyer simultanément une demande de reconsidération au SPF Economie et une demande d'avis à la Commission.

Bruxelles, le 14 mars 2011.

F. SCHRAM secrétaire

J. BAERT président